

ACTION URGENTE

MOLDAVIE. DÉTENTION ILLÉGALE D'UN HOMME VICTIME DE TORTURE

Eugen Fedoruc est détenu arbitrairement depuis près d'un an dans un hôpital psychiatrique près de Chişinău, en Moldavie. Selon ses affirmations, on l'aurait auparavant torturé pour l'obliger à avouer un meurtre. Les médecins ont déclaré publiquement qu'il n'existe aucune raison de le maintenir en détention.

Eugen Fedoruc a été arrêté le 2 avril 2011 dans le secteur de Buiucani, à Chişinău, dans le cadre de l'enquête sur quatre meurtres perpétrés en septembre 2010. Il a été détenu pendant deux mois au commissariat général de police de Chişinău et affirme avoir été torturé à plusieurs reprises durant cette période. Il a déclaré à son avocat que des policiers lui avaient lié les pieds et les mains ensemble derrière le dos et l'avaient soulevé par une corde attachée à ses jambes. Ils auraient accroché des câbles à ses jambes et sur la plante de ses pieds et actionné un générateur, lui administrant des décharges électriques intenses. Un examen médico-légal a conclu qu'Eugen Fedoruc s'était lui-même infligé les blessures visibles sur son corps. En avril 2012, le bureau du procureur général a déclaré à Amnesty International qu'il n'existait aucune preuve indiquant que cet homme avait été torturé.

En juin 2011, après avoir passé 60 jours en détention dans les locaux de la police, Eugen Fedoruc a été transféré, sur ordonnance du tribunal, dans un hôpital psychiatrique pour une évaluation qui devait au départ durer 10 jours. Dans une deuxième ordonnance judiciaire, datée du 13 juillet 2011, le tribunal a par la suite prononcé l'internement psychiatrique de cet homme pour une période d'observation de 60 jours. Étrangement, toutefois, si la copie de l'ordonnance datée du 13 juillet 2011 reçue par le directeur de l'hôpital était pratiquement identique à celle reçue par l'avocat d'Eugen Fedoruc, elle différait sur un point : aucune date limite de fin de validité n'était indiquée. L'avocat d'Eugen Fedoruc a remis en cause le maintien en détention de son client auprès de la Cour suprême et de la cour d'appel, au motif que la détention devait prendre fin le 11 septembre 2011 et qu'il était détenu de manière arbitraire depuis cette date. La Cour suprême a rejeté son appel le 8 mai 2012 et la cour d'appel le 12 juin, les deux juridictions estimant ce recours infondé. Elles se sont appuyées sur la deuxième version de l'ordonnance, qui n'indiquait aucune date de fin de maintien en détention, sans s'interroger sur l'existence de deux versions contradictoires. Eugen Fedoruc souffre de schizophrénie mais jamais auparavant il n'a nécessité de longue période d'internement et on ne note pas d'épisode de violence dans son passé. Le directeur de l'hôpital psychiatrique a indiqué à l'avocat d'Eugen Fedoruc, en juin 2012, que celui-ci est calme et ne représente pas une menace et qu'il n'existe aucune raison pour qu'il reste interné.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en roumain ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à enquêter sur la légalité du maintien en détention d'Eugen Fedoruc dans un hôpital psychiatrique de Chişinău ;
- priez-les instamment d'ouvrir une enquête sur les affirmations selon lesquelles cet homme aurait subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements pendant deux mois à compter d'avril 2011, alors qu'il était détenu au commissariat général de police de Chişinău ;
- rappelez-leur qu'en tant qu'État partie à la Convention contre la torture et à la Convention européenne des droits de l'homme, la Moldavie a pour obligation d'enquêter de manière impartiale sur toutes les allégations de torture et autres mauvais traitements.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 18 SEPTEMBRE 2012 À :

Procureur général

Valeriu Zubco
str. Banulescu - Bodoni 26
Chisinau, MD 2005

Moldavie

Courriel : procuror@procuratura.md
Formule d'appel : Monsieur le
Procureur général,

Ministre de l'Intérieur
Recean Dorin Pavel

AMNESTY
INTERNATIONAL



bd. Ștefan cel Mare 75
Chișinău, MD 2012
Moldavie
Fax : +373 22 22 12 01 (dites : « Fax »)
Courriel : dorin.recean@mai.gov.md

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre de la Santé

Andrei Usatii

Vasile Alecsandri 2

Chișinău, MD 2009
Moldavie
Fax : +373 22 72 97 47
Courriel : office@ms.gov.md

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Moldavie dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

MOLDAVIE. DÉTENTION ILLÉGALE D'UN HOMME VICTIME DE TORTURE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Eugen Fedoruc affirme avoir été torturé au deuxième étage du commissariat général de police de Chişinău et, selon lui, il y avait un petit générateur dans le bureau où il a été interrogé. Il a également déclaré avoir été battu, notamment frappé à la tête ; des policiers lui auraient aussi mis un masque à gaz sur le visage et auraient coupé l'alimentation en air pour l'asphyxier. Son avocat l'a vu pendant qu'il était détenu au commissariat et a constaté que son client ne pouvait pas s'asseoir et avait des marques sur les poignets. L'avocat lui a demandé d'ôter sa chemise et a vu qu'Eugen Fedoruc avait des bleus sur les épaules. En mai 2011, l'avocat d'Eugen Fedoruc a réclamé un examen médico-légal pour son client. L'expert médico-légal a conclu qu'Eugen Fedoruc s'était lui-même infligé ces blessures.

En avril, Amnesty International a porté le cas d'Eugen Fedoruc à l'attention du procureur général, qui a répondu que le maintien en détention de cet homme était légal et qu'il n'existait aucune preuve indiquant qu'il avait été torturé. À plusieurs reprises Amnesty International a soulevé le problème de la torture et autres mauvais traitements et de l'impunité dont jouissent leurs auteurs en Moldavie. Dans ses rapports, Amnesty International a mis en évidence des problèmes systémiques et une culture bien établie dans le milieu de la police moldave qui entravent tous les efforts visant à éradiquer la torture et autres mauvais traitements infligés par la police à des détenus. Le gouvernement moldave a pris des mesures pour s'attaquer à certaines des causes structurelles de la torture et autres mauvais traitements, mais il n'est pas allé assez loin pour lutter contre les problèmes sous-jacents d'impunité et de garanties inadéquates pour les détenus.

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la Moldavie s'est engagée à éradiquer la torture et les autres mauvais traitements.

Nom : Eugen Fedoruc
Genre : homme

AU 235/12, EUR 59/007/2012, 7 août 2012